



Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 5 juin 2016

du 1^{er} mars 2016

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
arrête:

Art. 1

La votation populaire sur les objets suivants aura lieu le 5 juin 2016 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales:

- l'initiative populaire du 30 mai 2013 «En faveur du service public»²;
- l'initiative populaire du 4 octobre 2013 «Pour un revenu de base inconditionnel»³;
- l'initiative populaire du 10 mars 2014 «Pour un financement équitable des transports»⁴;
- la modification du 12 décembre 2014 de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA)⁵;
- la modification du 25 septembre 2015 de la loi sur l'asile (LAsi)⁶.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

1 RS 161.1

2 FF 2015 6515, 2014 3667

3 FF 2015 8727, 2014 6303

4 FF 2015 4401, 2014 9395

5 FF 2015 5763, 2013 5253

6 FF 2015 6567, 2014 7771

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

1^{er} mars 2016

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Johann N. Schneider-Ammann
Le chancelier de la Confédération,
Walter Thurnherr